

## CERTIFICAT DE VIE

### service citoyenneté

Mairie de Thonon-les-Bains  
1, place de l'Hôtel de Ville  
CS 20517  
74200 THONON-LES-BAINS CEDEX  
citoyennete@ville-thonon.fr  
04.50.70.69.68

### Ouverture au public :

Lundi 13h30-17h00  
Mardi 8h30-17h00 (en continu)  
Mercredi 8h30-12h00 / 13h30-17h00  
Jeudi 13h30-18h30  
Vendredi 8h30-12h00 / 13h30-17h00  
Samedi 8h30-12h00

Un certificat de vie (aussi appelé attestation d'existence) permet à l'usager d'attester de son existence auprès de certaines caisses de retraite ou d'assurance afin de continuer à percevoir une pension étrangère.

### Qui peut effectuer cette démarche ?

◁ Les retraités thononais ayant travaillé à l'étranger.  
Les retraités ayant toujours travaillé en France ne sont pas concernés car l'administration française vérifie automatiquement leur situation par le biais de l'état civil.

### Comment effectuer cette démarche ?

◁ En vous présentant à la mairie, sans rendez-vous, avec les documents demandés.  
Présence physique de la personne obligatoire.

### Quand effectuer cette démarche ?

◁ Aux horaires d'ouverture au public.

En général, il est demandé une fois par an, mais cela peut varier selon les caisses.

### Quels sont les documents à fournir ?

- ◁ Pièce d'identité en cours de validité
- ◁ Le document transmis par l'administration rédigé en français. À défaut, le formulaire «Certificat de vie» (Cerfa n° 11753\*02) peut vous être transmis par l'agent d'accueil de la mairie.
- ◁ Pour l'administration française, le certificat de vie est remplacé par une déclaration sur l'honneur établie sur papier libre et signée du déclarant.

### Quels sont les délais ?

Immédiat

### A quel tarif ?

Gratuit